

Convocation envoyée le	23.04.25
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	16
Nombre de votants	18

L'an deux mille vingt-cinq, le trente avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BARONI, BOUCHERY, HUBERT, LAURE, NÉRISSON et ROBÉ.
Messieurs DUMENIL, PINAULT, FULNEAU, LELIEVRE, DUPONT, LAURIOL, THIRY, MALBRANT, PRIETO et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration :

Madame Martine GARRIGUE à Monsieur Dimitri FULNEAU
Madame Céline PIERROT à Monsieur Lionel PINAULT

Absents : Mesdames Sylvie AVRY, Élodie DUPETY et Christine ANGEVIN et Messieurs Richard MARTIN et Antoine ORSONI.

Le quorum étant atteint, Madame Sophie HUBERT est désignée en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Gestion des risques technologiques et naturels - Adoption du règlement de mise à disposition d'un outil de gestion de plan communal et intercommunal de sauvegarde au titre des biens partagés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 et L 5211-4-3,

Vu la Loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

Vu la Loi n 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers ainsi que son décret d'application n°2022-907 du 20 juin 2022 qui ont modifié le cadre réglementaire autour du Plan Communal de Sauvegarde, du Plan intercommunal de Sauvegarde et des territoires concernés par les deux documents

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique,

Vu l'avis du Bureau des Maires de Tours Métropole Val de Loire réuni en commission préalable en date du 10 février 2025,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique de Tours Métropole Val de Loire, en date du 06 février 2025,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Lionel PINAULT, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **ADOpte** le règlement de mise à disposition d'outil de gestion de plan communal et intercommunal de sauvegarde au titre des biens partagés, joint en annexe ;
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Pour extrait conforme, le 30 avril 2025
Le Maire,



Emmanuel DUMENIL

La Secrétaire de séance,



Sophie HUBERT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légimité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans